



Direction générale de la gestion financière
des institutions régionales et locales.
2e Inspection générale.
1e Direction.

A Monsieur le Gouverneur
de la province de Brabant,

22, rue du Chêne,

1.000 - BRUXELLES.

J. P. Malen

VOTRE LETTRE DU VOS REFERENCES NOS REFERENCES ANNEXES

OBJET : Budget de la commune de GRIEZ-DOICEAU 1973.

Monsieur le Gouverneur,

Lors d'un examen du budget pour 1973 de la commune de GRIEZ-DOICEAU, il a été constaté qu'au Fonds pour Ordre figurait à l'article 83 une recette et une dépense de 170.000 F. sous le libellé "Fondation Hôze".

Il est peu vraisemblable qu'il s'agisse d'un établissement public constituant une "Fondation" au sens juridique du terme.

Il y aurait donc lieu d'examiner la réalité concrète de ce libellé qui est source de recettes et de dépenses depuis plusieurs années. N'y aurait-il pas là survivance d'une ancienne section de la commune ?

Il est à noter que la loi du 14 février 1961, article 93, modifiée par la loi du 24 mars 1972, a supprimé les sections de communes et transféré aux communes les droits de propriété qui appartenaient à leurs sections (Moniteur belge du 19.4.1972).

POUR LE MINISTRE :
L'Inspecteur Général ,

A. LAURENT.